



# LE DÉPÔT MOBILE MAINTENANT DISPONIBLE! POUR LES PARTICULIERS

**Vous pouvez maintenant déposer un chèque sans avoir à vous rendre à la caisse ou au guichet automatique. Il faut simplement prendre une photo!**

## Comment ça fonctionne?

1. Vous devez d'abord activer la fonction dans votre application mobile et accepter les conditions d'utilisation du service lors de votre première utilisation.
2. Par la suite, prenez une photo du recto et du verso de votre chèque à l'aide de votre téléphone intelligent ou de votre tablette.
3. Entrez le montant du chèque et choisissez le compte de dépôt.
4. Le montant déposé sera immédiatement disponible dans votre compte.
5. Répétez l'opération pour chaque chèque que vous souhaitez déposer.

**C'est simple, instantané et sans frais!**



CAISSES POPULAIRES de l'Ontario  
membres de L'Alliance des caisses populaires de l'Ontario limitée

[www.caissealliance.com](http://www.caissealliance.com)



## Ce qu'il faut savoir

- La majorité des chèques sont admissibles au dépôt mobile.
- Le chèque à déposer doit être en devise canadienne et doit provenir d'une institution financière canadienne.
- Le dépôt mobile peut s'effectuer dans un compte d'épargne avec opérations ou un compte d'épargne stable non enregistré.
- Lorsque vous déposez un chèque à l'aide du dépôt mobile, il est important de conserver le chèque original pendant 10 jours, puis de le détruire de façon sécuritaire par la suite.
- Les règles applicables au niveau de la période de retenue des fonds déposés sont les mêmes que pour les chèques déposés au comptoir de la caisse.<sup>[1]</sup>
- Il y a certaines limites au montant des dépôts :
  - Dépôts de moins de 2 000 \$ sur les chèques provenant d'une institution financière située dans une province autre que celle de votre caisse.
  - Limite de 10 000 \$ par 24 heures et de 100 000 \$ par période de 30 jours.
- Il n'y a aucuns frais liés à cette fonctionnalité.

<sup>1</sup> La disponibilité des fonds est soumise à la politique de retenue de fonds de votre caisse populaire et à votre limite d'accès aux fonds disponibles. Informez-vous, auprès de votre caisse, des restrictions qui sont applicables aux membres particuliers.